



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation

ELECTIONS DEPARTEMENTALES des 20 et 27 JUIN 2021

32-2021-04-22-00063

ARRÊTÉ

fixant le calendrier et les modalités de dépôt des candidatures

LE PRÉFET,

Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L.210-1 et R.109-1 ;

VU le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les élections départementales auront lieu les 20 et 27 juin 2021, les **déclarations de candidature**, obligatoires pour chaque tour de scrutin, **doivent être déposées** à la préfecture du Gers, salle de l'Intendant d'Etigny, aux dates et heures suivantes :

↳ *pour le premier tour de scrutin :*

**du lundi 26 avril au mardi 4 mai 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
et le mercredi 5 mai 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16 h00**

↳ *en cas de second tour de scrutin :*

**le lundi 21 juin 2021
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00**

Compte tenu du contexte sanitaire, les dépôts de candidature interviendront pour le premier tour sur **rendez-vous uniquement**, pris en téléphonant à l'un des numéros suivants :

05-62-61-43-80 / 05-62-61-43-76

Article 2 –Etat récapitulatif des candidatures

La liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants, enregistrés pour chaque canton, sera :

- **établie selon l'ordre résultant du tirage au sort** qui aura été effectué à la préfecture le **mercredi 5 mai 2021 à 16H15**, après la clôture du dépôt des candidatures, en présence des candidats ou leurs représentants dûment mandatés, dans le strict respect des consignes sanitaires ;
- **publiée, au plus tard le lundi 10 mai 2021, sur le site des services de l'Etat.**

Article 3 -

Madame la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Auch, le **22 AVR. 2021**

Le Préfet

Xavier BRUNETIÈRE